

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement
Enfouissement des réseaux BT et télécom
Route de Bordeaux RD 489
04 AOUT 2025
Acte publié le

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;
VU la demande de la société RAMPA en date du 29 juillet 2025 ;
VU l'avis favorable du Département en date du 1^{er} août 2025 ;
VU l'arrêté PM090/2025 en date du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom ne sont pas encore achevés route de Bordeaux entre l'avenue Benoît Launay (RD 30) et les limites d'agglomération côté Vaugneray ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;
CONSIDÉRANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 septembre 2025, pour une durée de 30 jours, la chaussée sera réduite route de Bordeaux (RD489) entre l'avenue Benoît Launay (RD30) et les limites d'agglomération côté Vaugneray.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure. En cas de circulation trop dense, l'alternat devra être régulé manuellement.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- le service voirie sud du Département,
- la société RAMPA.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 1^{er} août 2025

Bernard ROMIER, Maire

